

Yvelines : la justice suspend l'arrêté du préfet sur le pass sanitaire dans les centres commerciaux

Le tribunal administratif de Versailles a suspendu l'arrêté préfectoral imposant de présenter un pass sanitaire à l'entrée des quatorze plus grands centres commerciaux du département. La raison : il ne permettait pas aux personnes n'en disposant pas de se procurer des produits de première nécessité.

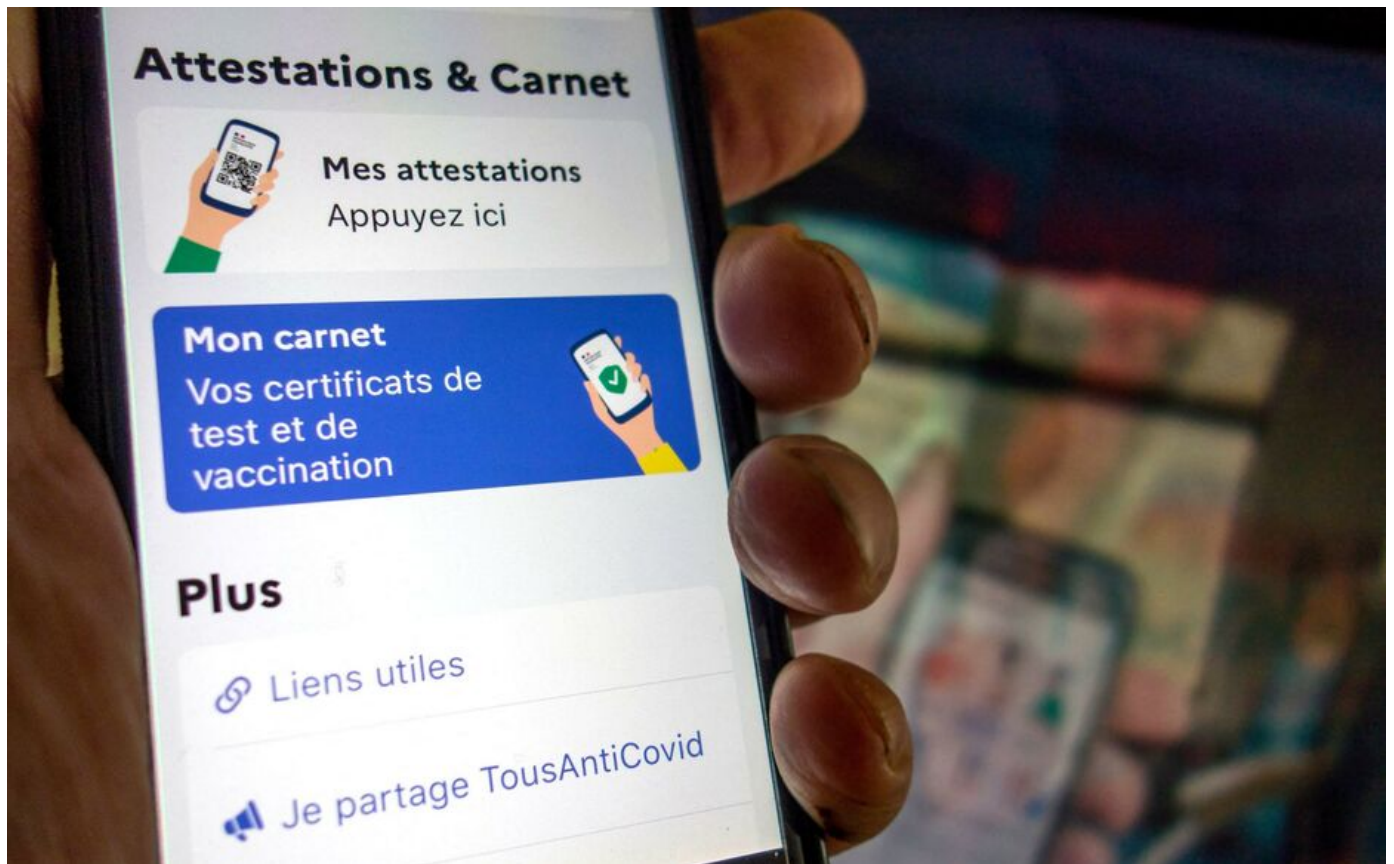


Illustration. Sur le motif évoqué, la question de la légalité des arrêtés préfectoraux pris dans d'autres départements pourrait se poser.
Bruno Levesque / IP3 France 12

Par Jeanne Cassard

Le 24 août 2021 à 18h29

Une décision qui pourrait faire boule de neige ? Plus besoin du précieux sésame pour se rendre dans les 14 plus grands centres commerciaux des Yvelines. Le tribunal administratif de Versailles a suspendu ce mardi l'arrêté préfectoral imposant le pass sanitaire dans les [quatorze centres commerciaux](#) du département de plus de 20 000

mètres carrés. Entré en vigueur lundi, la mesure n'a été effective que deux jours.

Un recours avait été déposé ce dimanche par deux avocats du barreau de Versailles, maître Yoann Sibille et maître Tarek Koraitem. Pour le tribunal administratif, cet arrêté ne prévoit pas « les conditions garantissant l'accès des personnes ne disposant pas de pass sanitaire aux établissements commercialisant des biens de première nécessité situés dans l'enceinte de ces magasins et centres ».

Une « atteinte à la liberté fondamentale d'aller et venir »

En clair, l'arrêté ne prévoit aucun aménagement pour les personnes ne disposant pas du pass sanitaire si elles souhaitent acheter des biens de première nécessité dans les supermarchés des centres commerciaux concernés par la mesure. Dans ces conditions,

« l'arrêté litigieux porte une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté fondamentale d'aller et venir ». Sur ce motif, la question de la légalité des arrêtés préfectoraux pris dans d'autres départements pourrait se poser.

Pour maître Yoann Sibille, l'arrêté du préfet des Yvelines est entaché de plusieurs illégalités manifestes. « Alors que l'accès aux centres alimentaires n'a jamais été interdit, même au plus fort de la crise sanitaire, cet arrêté instaure une inégalité de traitement. » Plusieurs centres commerciaux concernés par la mesure comme Parly 2, Vélizy 2, Espace Saint-Quentin ou Auchan Maurepas contiennent des magasins commercialisant des biens de première nécessité.

« Par conséquent, les gens sans pass sanitaire doivent faire leurs courses dans des commerces plus petits et souvent plus chers. Juste avant la rentrée scolaire, ce n'est pas pratique du tout. »

Dans la rubrique Yvelines

[Maurepas : envie de vous remettre au sport avant la rentrée ? Testez les séances gratuites en plein air](#)

[Don du sang et Covid : sept questions pour démêler le vrai du faux](#)

Abonnés [Hausse des prix du carburant : où trouver l'essence la moins chère le long de l'A13 ?](#)

Les commentaires sont ouverts à tous les inscrits. Ils font l'objet d'une modération avant publication. Ils seront publiés dans leur intégralité ou supprimés s'ils sont jugés non conformes à [la charte](#).

Veuillez vous [connecter](#) ou [créer un compte](#) pour pouvoir commenter cet article.

Yvelines



Abonnés **Hausse des prix du carburant : où trouver l'essence la moins chère le long de l'A13 ?**



Abonnés **«La nudité m'a donné confiance» : en Île-de-France, les jeunes «culs nus» réinventent le naturisme**



Abonnés **Dans le Vexin, les sangliers ont leur sanctuaire... et les agriculteurs leur lot de dégâts**



Maurepas : envie de vous remettre au sport avant la rentrée ? Testez les séances gratuites en plein air

